

II

Le Secrétaire Permanent du Ministère du Plan et de l'Emploi au Haut-Commissaire du Canada

Le 15 août 1970

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note n° L-422, en date du 15 août 1970, à laquelle était jointe une «Déclaration de principes convenue entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Ceylan concernant la coopération des deux Gouvernements au développement de Ceylan».

Je désire vous faire savoir que le Gouvernement de Ceylan approuve cette Déclaration et convient que la Note de Votre Excellence et la présente réponse, dont les versions cingalaise et anglaise font également foi, constituent, entre nos deux Gouvernements, un accord donnant effet à la Déclaration et entrant en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Haut-commissaire, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. A. de S. GUNASEKERA

Secrétaire permanent

Ministère du Plan et de l'Emploi

Son Excellence John Timmerman,
Haut-commissaire du Canada à Ceylan